

CENTRE D' EXAMEN TYPE 1
DES DIPLÔMES D'ESPAGNOL COMME LANGUE ETRANGERE,
DELE
CONVOCATIONS DE L'ANNÉE 2013

TERMES DE LA COLLABORATION AVEC L'INSTITUTO CERVANTES

- **L'Instituto Cervantes** reconnaît à **L'Université Lille 1 Sciences et Technologies, Cité Scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq CEDEX** (dorénavant Centre d'examen) comme "Centre d'Examen des diplômes d'espagnol comme langue étrangère (DELE)", type 1, afin qu'il effectue les inscriptions et les épreuves d'examen pour les sessions de l'année 2013, pour ses élèves ainsi que pour d'autres candidats aux diplômes qui souhaiteraient réaliser l'inscription et l'examen à travers ce centre.
- L'Instituto Cervantes communiquera par écrit au Centre d'examen, les sessions et les dates des examens des "diplômes d'espagnol comme langue étrangère (DELE)". Le Centre d'examen s'engage à effectuer les examens à la date et heure qui lui seront communiquées par l'Instituto Cervantes et selon les instructions de ce dernier.

Si l'Instituto Cervantes venait à considérer que le nombre de candidats inscrits pour la session en cours est insuffisante (moins de 15 élèves) il pourra ne pas autoriser le déroulement de l'examen et transférer les candidats à un autre centre d'examen dans la même ville.

- Les prix concernant les droits d'inscription pour chaque diplôme et pour chaque pays que le Centre d'examen devra appliquer seront fixés par l'Instituto Cervantes et communiqués par écrit au Centre d'examen.

L'Instituto Cervantes donnera au Centre d'examen les instructions opportunes, les brochures pour la diffusion, les formulaires d'inscription correspondants et le matériel et feuilles de réponses pour la réalisation de l'examen selon les instructions de l'Instituto Cervantes..

Le Centre d'examen se chargera de réaliser les inscriptions des candidats et versera à l'Instituto Cervantes le montant total des inscriptions.

- L'Instituto Cervantes désignera la personne ou les personnes qui interviendront comme examinateurs et les frais encourus par les examinateurs seront à la charge de l'Instituto Cervantes.
Pour ce faire, l'Instituto Cervantes donnera au Centre d'examen les instructions nécessaires.

- Le Centre d'examen devra respecter et tenir les délais et autres instructions établies par l'Instituto Cervantes pour le bon déroulement des différents processus qui découlent de la réalisation des examens pour l'obtention des diplômes.
- Le Centre d'examen désignera une personne en tant que responsable de l'examen, qui sera chargée de coordonner l'organisation, la disposition des espaces nécessaires pour la réalisation des épreuves et qui agira comme interlocuteur avec l'Instituto Cervantes ou avec les personnes ou les entités désignées par celui-ci et qui interviennent dans la réalisation des épreuves de l'examen.
- Les résultats des candidats ayant passé l'examen dans le Centre d'examen seront communiqués à celui-ci par l'Instituto Cervantes.
- De même, les diplômes des candidats ayant réussi les épreuves des examens prévues par l'Instituto Cervantes seront envoyés au Centre d'examen afin que ce dernier fasse parvenir les diplômes à chacun des titulaires. A cet effet, le Centre d'examen prendra les dispositions nécessaires et devra mettre en œuvre les moyens pour garantir la bonne réception du diplôme par le candidat (livraison personnalisée ou services de messagerie ou envoi par la poste avec avis de réception).
- Le Centre d'examen pourra faire la publicité qu'il jugera nécessaire pour informer les candidats potentiels et promouvoir leur inscription, en suivant les instructions de l'Instituto Cervantes. Le Centre d'examen devra indiquer sur tout le matériel ou instruments publicitaires qu'il s'agit "d'un Centre d'examen des diplômes d'espagnol comme langue étrangère (DELE)" et en association avec cette mention il devra utiliser le logo remis par l'Instituto Cervantes en accord avec les normes graphiques indiquées par ce dernier.
- De même, le Centre d'examen pourra solliciter à l'Instituto Cervantes un lien direct vers les pages web aux travers desquelles il puisse informer sur les "diplômes d'espagnol comme langue étrangère, DELE".
- Le Centre d'examen s'engage à traiter confidentiellement et, en conséquence, à ne diffuser en aucune façon les informations, instructions, critères, données des candidats, épreuves d'examen etc., quel que soit le support de réception de celles-ci, fournies par l'Instituto Cervantes directement ou par toute autre institution ou personne collaboratrice de cet Organisme. En conséquence, le Centre d'examen pourra utiliser ces informations uniquement dans les termes de sa collaboration comme Centre d'examen.

Également l'accès du Centre d'examen à toute application ou programme informatique facilité par l'Instituto Cervantes afin de rendre plus facile la transmission et la communication des données de candidats, des épreuves d'examens, des notes, etc. sera utilisé par le Centre d'examen uniquement à ces fins et en accord avec les instructions dictées par l'Instituto Cervantes.

Le Centre d'examens élargira au personnel qui participera à la réalisation des épreuves d'examens des "diplômes d'espagnol comme langue étrangère, DELE" ce qui a été établi dans le paragraphe précédent.

- Le présent accord entrera en vigueur à la signature et sa durée sera d'un an, prorogeable tacitement par périodes égales, à moins que l'une des parties décide de le résilier et le communique par écrit à l'autre, avec un délai minimum de six mois avant la date de la fin initiale ou de celle d'une des prorogations.

- Le présent accord pourra également s'éteindre automatiquement - par la correspondante communication de l'Instituto Cervantes et sans besoin de le dénoncer au préalable - à tout moment pour l'une des causes suivantes :
 - a) Manquement de la part du Centre d'examen de ses obligations contractuelles en application du présent accord.
 - b) Utilisation indûe de l'information ou des moyens mis à disposition du Centre d'examen pour le déroulement du présent accord.

- Les signataires collaboreront en accord avec les principes de bonne foi et d'efficacité afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris.
Les signataires essaieront de résoudre amicalement toute controverse pouvant surgir à l'exécution du présent accord.

En cas de conflit, et pour toutes les questions pouvant surgir de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord, si une entente à l'amiable ne s'avère pas possible, les signataires se soumettront à la juridiction des tribunaux de Madrid capitale (Espagne).

Les deux parties signent le document présent, en deux exemplaires, au lieu et date ci-dessous indiqués.

À Villeneuve d'Ascq, le 12 mars 2013

Instituto Cervantes

Philippe ROLLET
Président de l'Université Lille 1